**REPUBLIQUE DU NIGER**

***Fraternité – Travail – Progrès***

**--------------------------**

**MINISTÈRE DE L’ENVIRONNEMENT, DE L’HYDRAULIQUE ET DE L’ASSAINISSEMENT**

**--------------------------**

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

**--------------------------**

**Direction Générale des Eaux et forêts**

**--------------------------**

***Comité Technique d’Appui au Programme***

Canevas de soumission dans le cadre de l’appel à proposition des Projets Sans Regret au titre de l’année 2025

Dans le cadre général de sa politique de coopération, le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas, à travers son Ambassade à Niamey, a décidé d’appuyer le Niger à travers le Ministère de l’Environnement, de l’Hydraulique et de l’Assainissement (MEH/A) sur requête de ce dernier, à formuler un « Programme de Planification Stratégique sur la Gestion Durable des Ressources Naturelles de la Vallée du Niger au Niger 2022 – 2052 ».

L’objectif du programme est d’asseoir les bases d’une gestion durable des ressources naturelles de la partie nigérienne de la vallée du Fleuve Niger conformément à une vision à l’horizon 2052.

Le programme concerne la Vallée du fleuve Niger au Niger (les Régions de Tillabéri, Dosso ainsi que celle de Niamey, qui sont confrontées à une dégradation sensible de ses ressources naturelles (eaux, terres et ressources connexes), exacerbée par une forte croissance démographique

Conformément au document du programme approuvé, le Ministère de l’Environnement, de l’Hydraulique et de l’Assainissement (MEH/A), structure focale nationale, a mis en place un Comité Technique d’Appui au Programme (CTAP), regroupant les Directions Générales: des Eaux et Forêts, de l’Hydraulique, de l’Agriculture, de l’Élevage, de l’Aménagement du Territoire ainsi que le Bureau National d’Évaluation Environnementale.

Le CTAP travaille en étroite collaboration avec l'Agence néerlandaise pour les entreprises (RVO) qui coordonne au nom de l’Ambassade du Royaume des Pays-Bas, le programme. Le programme cible les populations des différentes communes de la zone d’intervention et travaillera à cet effet avec les collectivités territoriales ainsi que les différentes parties prenantes en établissant notamment des synergies et des complémentarités avec d’autres programmes, y compris ceux financés par d’autres bailleurs de fonds. A cet effet, le programme est bâti sur un certain nombre des principes dont celui de l’articulation avec les outils de planification en vigueur et de l’alignement et de la synergie. A terme, il s’agira d’établir un cadre global et cohérent prenant en compte l’ensemble des programmes et projets de développement qui concernent la zone d’intervention et concourant à la vision commune.

Le programme a donc une logique d’ensemble : Vision – Scénarios – Planification stratégique et choix du scénario préférentiel. Tout au long du processus, des « Projets Sans Regret » (PSR) de court terme seront identifiées. Ces projets dits « sans regret » et de court terme, peuvent démarrer sans beaucoup de préparation et doivent être utiles et d’une grande contribution aux objectifs du programme. Ils doivent être techniquement faisables et maitrisés pour avoir des résultats durables sur la base de la limite des coûts définis. Ils seront réalisés parallèlement aux étapes de formulation de la vision, du choix du scénario préférentiel, et de la planification stratégique.

C’est dans ce cadre et conformément au document de programme approuvé qu’un appel à proposition est lancé

1. Éligibilité

Cet appel à propositions est ouvert aux collectivités (Ville, Arrondissements Communaux, Communes rurales et urbaines de la zone d’intervention), ONG, entreprises agricoles privées et organisations des producteurs constituées en Groupe d’intérêt Économiques légalement reconnues et en règle vis-à-vis de l’administration fiscale, œuvrant dans la zone d’intervention du programme.

Le projet proposé doit répondre aux critères suivants :

* Il doit concerner l’une ou plusieurs des quarante-huit (48) communes de la zone d’intervention du programme;
* Il doit, au moins, traiter d’un des domaines suivants : Gestion durable des terres, Utilisation durable et efficace des ressources naturelles, Gestion de l'eau et des sols, Infrastructures (par exemple réfection toit, latrines communautaires, etc) Hydraulique, Agriculture, Élevage, Aménagement du territoire, Assainissement, Entreprenariat, Aménagement Paysager et Gestion des Déchets Ménagers.
* Le budget total ne doit pas excéder 15 000 Euros pour le cas des Entreprises Privées Individuelles et 25 000 euros (environ 16 398 925 F CFA) pour toutes les autres catégories de soumissionnaire;
* La mise en œuvre du projet doit débutée au plus tard 3 mois après la réception des fonds et bouclée dans un maximum de 12 mois;
* Il doit répondre à la catégorie C ou D, du "décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 ;
* Il doit être conforme au Plan de Développement Communal, PIA ou tout autre document de planification communale (confirmation de l’autorité communale requise).

Les canevas dûment remplis accompagnés des pièces jointes doivent être adressés à Monsieur le coordonnateur du CTAP et déposés entre **le 13 juin 2025 au 4 juillet 2025 à 11h30** à la Direction Régionale de l’Environnement et de la Lutte contre la Désertification concernée (en version papier et une version numérique à envoyer à ctapniger@gmail.com ) suivant les modalités détaillées dans l’appel à proposition.

# Information sur le demandeur

|  |
| --- |
| **Coordonnées du postulant** |
| Nom de l’organisation ou de l’entreprise  |  |
| Nom de la personne responsable :  |  |
| Adresse complète (téléphone, E-mail, BP)  |  |
| Siège social |  |
| Statut juridique du postulant (attestation à joindre)  |  |
| Liens de media sociaux – si disponible (site web, facebook, instagram, LinkedIn, ..) |  |

# Résumé succincte du projet (Problèmes / défi à relever/ solution (en maximum demi page)

|  |
| --- |
|  |

# Localisation du projet y compris coordonnées géographique du site/zone d’intervention / commune en longitude et latitude

|  |
| --- |
|  |

# Bénéficiaires direct et indirect du projet

À qui s'adresse ce projet ? Qui en bénéficie ? Proportion genre (Femmes et Jeunes)

|  |
| --- |
|  |

# Objectifs et résultats attendus

|  |
| --- |
|  |

# Activités principales

|  |
| --- |
|  |

# Modalité de la mise en œuvre

|  |
| --- |
|  |

# Durée totale et plan d'actions pour la mise en œuvre du projet

|  |  |
| --- | --- |
|  | Périodes |
| Activités | M1 | M2 | M3 | M4 | M5 | M6 | M7 | M8 | M9 | M10 | M11 | M12 |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

# Budget d’exécution du projet (maximum 16398925 F CFA)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Coûts** | **CFA** | **EUR** |
| 1. Matériel et petits équipements y compris équipement de protection individuel (maximum 10% du budget)
 |  |  |
| 1. Main d’œuvre ou toute prestation pour les activités agrosylvopastorales, hydrauliques, halieutiques, aménagement paysager, infrastructures, hydraulique…
 |  |  |
| 1. Coûts des services de tiers (sur la base de factures)
 |  |  |
| 1. Prise en charge des indemnités journalières, des coûts de session de formation/sensibilisation, des frais de déplacement des membres de la structure, des pauses café)
 |  |  |
| 1. Frais de personnel-frais généraux (maximum 7 % du budget global)
 |  |  |
| **Total** |  |  |

\*veuillez inclure les coûts de chaque sous-composante

NB :

* Les rubriques 4 et 5 ne sont pas éligibles dans le cas des entreprises privées
* Les coûts encourus avant la soumission de la demande ne sont pas éligibles;
* Les fonds reçus doivent être intégralement justifiés sur la base des factures, des états de paiement et des ordres de mission.

# **Signature**

Nom et prénom du responsable ou de la personne légalement habilitée (en fournir la preuve)

* Date
	+ Signature

# **Réservée à l’autorité communale** (attestant de l’alignement du PSR au PDC et/ou contenu dans le PIA, confirmation de la situation du site dans la Commune pour le cas des entreprises privés ou GIE)

* Nom et prénom AD
* Signature
1. **Annexes**
	1. Fiche de screening dûment validée par le chef DPR/EESE de la région concernée
	2. Agrément de l’organisation ;
	3. PV d’élection ou acte de désignation du responsable de l’ONG, du GIE ou du gérant ;
	4. Document juridique de l’entreprise privée
	5. NIF et Attestation de régularité fiscale (y compris RCCM pour les GIE et les entreprises privées) ;
	6. Attestation de reconnaissance au niveau régional pour les ONG et associations;
	7. Acte de sécurisation foncière et/ou de clarification de la vocation du site pour les travaux qui seront réalisées par les ONG, GIE et Entreprises privées;
	8. PV de choix des sites, d’engagement des populations pour les activités communautaires;
	9. Informations bancaires complètes et à jour au nom de la structure (y compris pour les entreprises privées) fournies par la Banque;
	10. Autres documents (si applicables):
		* Attestation/Certificat de bonne fin d’activités antérieures similaires;
		* Rapport de mise en œuvre (si applicable) du PSR exécuté au titre de la subvention de 2024;